

SLOW



■ **Décision n°2023-732
Subventions**

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une subvention pour aider au financement du programme d'activité de la Grange à Musique pour l'année 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 125 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, sise 3 rue de Lombard à Lille (59041 cédex), représentée par sa gestionnaire madame Clémentine LELEU, dans le cadre du programme d'activité de la Grange à Musique pour l'année 2024.

Article 2 : d'imputer les recettes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président du C.S.O.
Creil, le 20 novembre 2023

15 DEC. 2023

Date de notification :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 DEC. 2023